



## PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRINCIPES DIRECTEURS

### FONDS DES NOUVEAUX MÉDIAS DU CANADA (LE FONDS)

Le 8 juin 2007, la ministre du Patrimoine canadien a renouvelé le Fonds en lui attribuant 14,5 millions \$ par année en 2007-2008 et 2008-2009. Le Fonds a été augmenté de 500 000 \$ par an pour tenir compte des activités de développement qui sont maintenant centralisées à Téléfilm Canada.

Suite aux consultations réalisées auprès des membres de l'Alliance interactive canadienne le 23 mars dernier, le Fonds a été modifié pour aider l'industrie du contenu numérique interactif à réaliser un important objectif : améliorer les compétences.

#### PRINCIPALES MODIFICATIONS AU VOLET AIDE AUX PRODUITS

##### 1. Élimination des dates limites de dépôt

Téléfilm Canada a éliminé les dates limites de dépôt auxquelles devaient se soumettre les requérants du Fonds. Ce faisant, les requérants jouissent de plus de souplesse et peuvent présenter leurs projets quand ils sont prêts ou en fonction des occasions commerciales qui s'offrent à eux. Dans l'environnement multiplateforme actuel, qui comporte divers cycles de production, l'élimination des dates limites de dépôt permettra aux requérants de mieux faire correspondre la participation de Téléfilm Canada à l'échéancier des autres sources de financement.

##### 2. Augmentation des montants maximums, une aide mieux axée sur les réalités commerciales

Quelle que soit la plateforme, Téléfilm Canada avancera jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles, jusqu'à hauteur de 250 000 \$ en développement, sauf pour les produits destinés aux consoles de jeux qui, à l'entière discrétion de Téléfilm Canada, pourront obtenir une avance de 50 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 550 000 \$. Pour les projets en production ou pour la mise en marché, Téléfilm Canada avancera jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles, avec un maximum de 550 000 \$ pour la production.

##### 3. De nouveaux critères d'admissibilités propres à chaque plateforme soutenue par le Fonds

Après avoir consulté l'industrie, Téléfilm Canada a défini un seuil minimum de participation devant provenir du marché pour chaque plateforme soutenue par le Fonds (site Web indépendants, projets convergents, ordinateurs personnels, téléphones cellulaires, consoles et consoles de poche). L'introduction d'exigences spécifiques devrait rehausser le potentiel commercial des projets présentés.

#### **4. De nouvelles conditions de remboursement**

Afin d'améliorer la capacité des entreprises d'investir dans leurs projets courants et nouveaux, Téléfilm Canada récupérera sa part des revenus pendant 3 ans, à compter de l'achèvement du produit. La Société ne partagera plus les profits; les conditions de remboursement ont été révisées et adaptées selon les modèles d'affaires propres à chaque plateforme admissible : recettes d'exploitation directe, recettes d'exploitation de distribution et recettes en redevances.

Les requérants qui réussissent à atteindre leurs cibles de rendement commercial pourront se prévaloir d'une aide additionnelle à la mise en marché (dans le cadre des montants maximums prévus pour ce Fonds).

#### **5. Une approche mieux adaptée aux clients**

Les requérants qui obtiennent une aide à la Phase I seront automatiquement admissibles aux phases suivantes lorsqu'ils atteignent les cibles de performance prévues au contrat entre le requérant et Téléfilm Canada. Les requérants ne doivent plus présenter de déclaration d'intérêt pour les phases ultérieures, mais ils devront toutefois soumettre une demande complète pour chaque nouvelle phase de financement. Téléfilm Canada étudiera ces demandes selon la procédure habituelle.

### **PRINCIPALES MODIFICATIONS AU VOLET AIDE SECTORIELLE**

#### **1. Modifications concernant les coûts admissibles**

Puisque ce volet vise les événements ou initiatives de soutien à l'industrie, les coûts associés aux processus opérationnels de base ou les dépenses en capital ne sont pas admissibles. Cependant, certains coûts administratifs spécifiques se rapportant aux événements ou aux initiatives sont admissibles.

#### **2. Nouvelles modalités financières**

Le Fonds continuera de fournir une aide financière aux requérants dans le cadre du volet Aide sectorielle. Cette aide prendra la forme d'une avance non remboursable, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- L'avance est accordée à une organisation sans but lucratif qui n'obtiendra pas suffisamment de revenus pour rembourser ce montant.
- Le bénéficiaire ne tirera pas directement profit de l'avance.

Les autres avances fournies dans le volet Aide sectorielle du Fonds seront désormais remboursables selon certaines conditions.